

Le règlement du Raid Plesséen

1 : Organisation :

Dans le cadre de « Terre de Jeux 2024 », la commune de Plessé organise un événement sportif dénommé « Raid Plesséen ». Cette course de loisirs réalisée en binôme comprend un parcours effectué pour partie à pied et pour partie à vélo.

L'événement aura lieu le **9 juin 2024** à Plessé. Le lieu de départ est fixé place de l'église. Une fiche d'inscription sera à compléter avec différents renseignements indispensables pour votre sécurité.

Chaque équipe devra être composée d'un binôme dont un sportif sera à pied et l'autre en vélo non électrique. La course est ouverte à toutes et tous.

L'accueil des participants est assuré dès 9h. Ces derniers doivent présenter leur fiche d'inscription pour le pointage, la remise de leur numéro de participant et répondre à un quizz (3 ou 5 questions) qui déterminera l'ordre de départ des équipes.

Le départ des courses est à 10h30, et suivant le nombre de candidats et les catégories, 2 ou 3 départs pourront être décidés.

2 : Modalités d'inscription et tarifs :

Les inscriptions se font à partir du 1^{er} avril et jusqu'au 26 mai 2024.

La participation est de 5 € par binôme, elle sera à payer sur place soit par chèque à l'ordre du trésor public ou soit en espèce. Cette participation sera reversée à une ou plusieurs associations de handicap, tout comme le bénéfice du bar et de la restauration tenus par les associations qui participent.

Toute inscription validée ne pourra faire l'objet d'un remboursement sauf si l'événement venait à être reporté ou annulé ou en cas de force majeure.

3 : Le parcours :

Le départ est fixé place de l'église. Les concurrents descendent la rue de La Tahinière sur environ 100m et prennent le chemin à droite en direction de l'étang de Buhel. Un aller/retour sur ce chemin est à effectuer, pour ensuite descendre à nouveau vers l'étang de Buhel. Traverser le pont puis prendre à gauche pour un premier tour. Des épreuves sont prévues sur le parcours avec des pénalisations. Une partie du tour se fera sur une section vallonnée. Suivant les catégories, il y aura un second tour à effectuer. Après avoir passé le skate-park, le cycliste dépose son engin au parc vélo (un bénévole sera sur place pour assurer la sécurité des vélos) et

repart avec son co-équipier à pied avec un passage dans l'eau le long de la plage avant l'arrivée.

Il est conseillé d'être sur la ligne de départ 15 minutes avant le départ. Tout binôme arrivé en retard ne pourra joindre la course. Les participants doivent respecter le sens et les indications présentes sur le parcours (rubalises, banderoles, bénévoles).

3 : Conditions de participation :

Les binômes composés de 2 enfants de moins de 13 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Le Raid Plesséen est un événement sportif de loisirs ouvert à toutes et tous, sans chronométrage ni limite de temps. De ce fait, un certificat médical n'est pas exigé. Néanmoins, chaque participant est juge de sa capacité physique à participer et l'organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de problème de santé dû à l'effort survenant durant l'épreuve. Les concurrents présentant des pathologies particulières ou des contre-indications médicales (allergies médicamenteuses ou autres) devront le préciser sur la fiche d'inscription, en cas d'intervention des secours.

Le casque est vivement conseillé pour les cyclistes, la commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident du fait d'un défaut de port de casque.

Il est Interdit :

- de bousculer ou de gêner les participants ;
- d'avoir des gestes anti-sportif ;
- de consommer de l'alcool ou des stupéfiants pendant la course.

L'organisateur peut disqualifier un binôme ne respectant pas les consignes, ayant un comportement antisportif ou qui mettrait en danger leur personne ou celle d'autrui.

4 : Tenue vestimentaire/déguisement :

Les bijoux ou tous objets faisant encourir des accidents sont interdits.

Prévoir une tenue sèche à l'arrivée.

Le déguisement est suggéré, mais ne doit pas entraver la progression des participants, gêner d'autres binômes ou être dangereux. L'organisateur se réserve le droit de refuser des costumes qui contreviendraient au droit en matière d'atteinte à l'ordre public ou à la dignité humaine.

L'utilisation de caméra, appareil photo, ou tout autre appareil sont sous votre responsabilité et en cas de vol et ou détérioration, les organisateurs ne seront pas tenus responsables.

5 : Accès au site et sécurité :

Il est strictement interdit de venir sur le site avec des objets dangereux ou illicites tels que drogues ou produits explosifs.

L'organisateur de l'événement ou les bénévoles qui sont chargé de la sécurité sont habilités à refuser l'accès à l'événement ou à la poursuite de la course dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'événement.

6 : Assurances

Les participants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident et ou dommages (vols, pertes) qui ne seraient pas directement de son fait.

7 : Utilisation d'image

L'événement fera l'objet de captations vidéo ou photographiques à des fins de communications au public sous toutes formes et sur tous supports existants. Les participants sont informés et acceptent que leur participation à l'événement implique la captation de leur image.

L'inscription implique l'accord pour l'utilisation de leur image à des fins d'information et de communication non commerciale sur l'événement par la commune de Plessé. La commune s'engage à ne céder les images à aucun tiers.

8 : Respect de l'environnement

Il est interdit d'abandonner des déchets sur le site et sur le parcours.

Les participants devront impérativement utiliser les poubelles sélectives et respecter les consignes de tri, ou ramener leurs déchets chez eux.

Le non-respect des consignes de gestion des déchets donnera lieu à contravention, au titre des pouvoirs de police de la commune.

9 : Adhésion au règlement

L'inscription à la course Raid Plesséen vaut adhésion expresse au présent règlement.

10 : Règlement Général sur la Protection des Données

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Plessé, dont la maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour l'autorisation et la gestion de la manifestation La base légale du traitement est la mission d'intérêt public.

Les données collectées sont communiquées aux agents des services administratifs et techniques ainsi qu'à la gendarmerie.

Les données sont conservées pendant 1 an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie : Mairie de Plessé, 1 rue Jules Verne 44630 PLESSE - contact@mairie-plesse.fr. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.